



# La CGT en CTE obtient de nouveaux droits

Lors du dernier CTE, la CGT a demandé à la Direction de prendre position pour le droit des agents.

## Droit des femmes enceintes



La CGT a demandé l'application au CHIC de la « *décision du défenseur des droits* » n°2016-117 relative à l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail.

La direction a dit qu'elle **validait** notre revendication et l'**appliquerait** au CHIC !!!!!

Il s'agit d'obtenir, pour les femmes enceintes, la poursuite de leurs déroulements de carrière lors des congés de maternité.

Jusqu'à maintenant, la Direction bloquait la note et l'appréciation pour cause d'absence de 180 jours au travail.

**Bonne nouvelle !!** La carrière ne sera plus impactée par ce moment heureux !

## Indemnisation des congés annuels

La CGT a demandé l'application de l'instruction du *DGOS du 1 avril 2016 qui prévoit l'indemnisation des CONGES ANNUELS non pris lors de la cessation définitive de fonction suite a un décès par les agents de la FHP.*

La Direction s'est engagée à payer aux ayants droits une indemnité des jours de congés payés non pris par l'agent. La base tarifaire est de :

- 65€ pour les catégories C
- 80 € pour les catégories B
- 125€ pour les catégories A
- 300 € pour les personnels médicaux pharmaceutiques et odontologistes.

Notre revendication concernait également *l'indemnisation lors de l'inaptitude physique, la maladie.* Sur ce point, la Direction attend le texte complémentaire pour nous donner sa réponse.

**Il y a bien d'autres combats à mener et à gagner avec la CGT!**